

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 04/10/2018

L'an deux mil dix-huit, le quatre octobre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Eric RODEZ, Maire.

Présents : tous les membres en exercice à l'exception de : MM. GOBBILLOT Thomas, DEMERLIER Olivier, Mmes FLON Géraldine, ODOT Céline, VASILIC Dominique.

Pouvoirs : Mme ODOT Céline à M. CHARPENTIER Thierry, M. DEMERLIER Olivier à M. HUGUET Michel, Mme FLON Géraldine à Mme MOREAU Françoise.

Secrétaire de séance : M. MODE Franck.

Le Procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

PASSANT A L'ORDRE DU JOUR :

PROJET DE LIVRE SUR AMBONNAY

Un groupe de bénévoles, sous l'impulsion de Mesdames Jocelyne BATONNET et Francine PICART, a effectué beaucoup de recherches que ce soit dans les archives communales, auprès des administrés, ou aux archives départementales. La richesse de l'histoire communale donnera naissance à un livre illustré. Cette opération sera réalisée grâce à une subvention de la commune. Cet ouvrage pourrait être tiré à 800 exemplaires afin qu'il en soit distribué un pour chaque ménage de la commune. Par ailleurs, une souscription pourra être proposée pour son acquisition.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adhère à l'unanimité au projet et au financement de l'édition du livre.

POINT COMMERCES

Deux cellules commerciales sont disponibles en face de la mairie, mais elles devraient pouvoir se remplir.

Afin d'aider l'implantation de nouveaux commerces, d'accompagner l'extension du cabinet médical, il serait souhaitable de laisser latitude à Monsieur le Maire d'étudier d'éventuelles propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte par principe de laisser à Monsieur le Maire la possibilité de prospecter de nouveaux projets à vocations économiques.

NUMEROTATION DE RUE (PLACE BARANCOURT)

VU la numérotation des propriétés en place dans notre commune,

VU la manière dont furent numérotés toutes les rues et places du village,

VU la demande de numérotation de Monsieur MARGUET Benoit,

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et leur numérotation.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation en partant de la place de la Fontaine et en attribuant à gauche des numéros impairs et pairs à droite.

La dénomination des rues de la commune et numérotation des bâtiments sont présentés au conseil municipal.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité après en avoir délibéré de numérotés la Place Barancourt :
- depuis l'entrée sur la place après la propriété de Monsieur MARGUET, rue de Bouzy et en tournant à droite, depuis la rue de Bouzy

- d'attribuer le numéro :
 - * 2 à la parcelle AB 357 (propriété MARGUET)
 - * 2 bis à la parcelle AB 359 (propriété MARGUET)
- de confirmer le numéro 4 à la parcelle AB 716 (propriété KRUG)

NUMEROTATION DE RUE (RUE DES CRAYERES)

VU la numérotation des propriétés en place dans notre commune,
VU la manière dont furent numérotés toutes les rues et places du village,
VU la demande de numérotation de Monsieur et Madame HUBERT François,

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et leur numérotation.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation en partant de la place de la Fontaine et en attribuant à gauche des numéros impairs et pairs à droite.

La dénomination des rues de la commune et numérotation des bâtiments sont présentés au conseil municipal.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité après en avoir délibéré d'attribuer rue des Crayères :
- le numéro 14 pour la construction de Monsieur et Madame HUBERT François tout en tenant compte de ce que pourrait être les futures constructions de ce secteur.

ENSEIGNE RIBEIRO (PLACE DE LA FONTAINE)

Suite à la mise en place de la nouvelle signalétique du village, il avait été demandé à l'entreprise RIBEIRO de bien vouloir retirer son panneau d'affichage se situant place de la Fontaine.

Suite à un courrier reçu en mairie, une proposition est faite afin que l'implantation du panneau publicitaire se fasse à la place du point I au niveau du terrain de football.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte que l'entreprise ROBEIRO installe son panneau en remplacement du point I au terrain de football.

PARTICIPATION CITOYENNE

La gendarmerie a repris contact avec la Commune afin de faire le point sur les candidatures des administrés voulant participer au projet. Malheureusement, vu le peu de candidature, il a été décidé de refaire une réunion de présentation sur le principe de la « participation citoyenne ».

ECHANGE TERRAIN CONSORTS DETHUNE

L'échange de terrain qui devait avoir lieu entre la famille DETHUNE et la Commune n'aura pas lieu. Le terrain sera proposé à la vente par la famille.

ADMISSION EN NON VALEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et R.1617-24,
Vu la demande formulée par Mme Laure PEDRINI comptable public de la commune par courrier explicatif du 25 avril 2017 d'admettre en non-valeur les sommes n'ayant pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées,

Considérant qu'il convient, à ce titre de régulariser la comptabilité de la commune,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE :

- d'admettre en non-valeur les titres de recettes de 2012 à 2015 pour un montant de 5 166.02 € correspondant aux loyers impayés de Madame CREMONT Amélie.
- d'inscrire ce même montant au compte 654 "créances éteintes" au budget de l'exercice en cours de la commune.

DECISION MODIFICATIVE - BUDGET DE LA COMMUNE - N° 04

Vu le vote du budget primitif 2018,

Vu les différentes décisions d'achat et de travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE les virements de crédits suivants :

C/165 :	+	200.00
C/6542 :	+	5 170.00
C/673 :	+	14 230.00
C/6574 : Les Coccinelles	+	22 800.00
C/6042 :	-	9 200.00
C/60633 :	-	33 000.00
C/27638 :	-	200.00

ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le service technique communal effectuait ses heures de travail réparties en 3 périodes différentes. Il leur était octroyé des heures supplémentaires mensuelles pour l'entretien de la station d'épuration. La compétence assainissement étant désormais une compétence CCGVM et que l'octroi d'heures supplémentaires n'étant plus réglementaire, l'actualisation du temps de travail du service technique communal se fera sur 2 période par an (saison d'été, saison d'hiver)

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'annualiser le temps de travail sur 2 périodes par an.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES COCCINELLES.

Vu le vote du budget primitif 2018,

Vu que depuis l'emménagement dans les nouveaux locaux en septembre 2017, les repas des enfants présents à la crèche ne peuvent plus être fournis par les parents,

Vu que la CAF n'autorise pas d'augmentation de tarifs pour autant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention supplémentaire d'un montant de 22 800 euros correspondant aux dépenses d'achat de repas pour 2017 – 2018.

POINT PLU

Lors de la dernière réunion de travail, la commission s'est penchée sur le règlement du PLU.

Le 22 octobre, une présentation du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement durable) aura lieu auprès des personnes publiques associées.

REFORME DE LA GESTION DES LISTES ELECTORALES

Les lois du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales créent un répertoire électoral unique (REU), duquel les listes électorales seront extraites avant chaque scrutin. La tenue de ce répertoire est confiée par la loi à l'Insee. Le développement de ce répertoire et des outils numériques nécessaires pour y accéder sont en cours. Son ouverture aux communes est prévue mi-octobre 2018.

A l'ouverture du REU, les communes devront vérifier et, le cas échéant, corriger et compléter les données qu'il contient, puis valider la version initiale de chaque liste électorale. Ces opérations doivent être achevées pour la fin de l'année 2018. Les préfetures seront chargées du suivi de ces opérations.

Une commission de contrôle sera chargée d'examiner les recours formulés contre les décisions d'inscription ou de radiation prises par le Maire.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée de la façon suivante :

- un conseiller municipal,
- un délégué de l'administration désigné par le préfet,
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le conseiller municipal désigné est Thierry CHARPENTIER.

ADHESION AU SERVICE « RGDP » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE & MOSELLE ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNES (DPD)

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles applications entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €) conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54,
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

POINT EPURATION

En mars 2017, une non-conformité majeure a été détectée à la station d'épuration.

Les désagréments identifiés venaient d'un rejet intempestif d'effluents viticoles en provenance de la Coopérative. Contact a été pris auprès de celle-ci afin qu'elle mette en conformité ses installations et en réfère à la Commune.

Un courrier en date du 21 septembre émanant de la coopérative est parvenu en mairie, cependant aucune explication n'est donnée concernant les travaux entrepris.

Une lettre de demande d'explication complémentaire va être adressée afin de fournir des éléments pour étayer les efforts consentis et les moyens utilisés pour améliorer les choses.

En effet, les conséquences sont que les organismes de l'Etat n'accordent plus aucun permis de construire concernant de nouvelle construction.

ECOLE MATERNELLE : CREATION D'UNE BIBLIOTHEQUE

Point de l'ordre du jour reporté.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur BATONNET :

- Le raccordement au tout à l'égout du logement communal, Place de la Fontaine a été réalisé.
- Le gravillonnage de la rue des Arpents a été fait.
- La totalité du système de douche du vestiaire du football a été changé (système à tirette).
- Le changement des compteurs électrique de la commune pour la mise en place de compteur Linky a été réalisé par une entreprise sous-traitante d'ENEDIS.

Madame MOREAU :

- Après discussion avec quelques-uns de nos séniors, il serait préférable qu'un spectacle soit organisé de préférence au printemps.
- Cette année nous travaillerons avec une entreprise locale pour les colis de fin d'année.

Monsieur CHARPENTIER :

- Prochainement un rendez-vous sera organisé avec l'entreprise chargé du site internet de la commune.
- Les tableaux de Marc FETIZON seront réinstallés dans la galerie de la salle Dom Pérignon.

Monsieur PERARD :

- Rendez-vous samedi 6 octobre 8h00 à la mairie pour le nettoyage des coteaux.

Monsieur MODE :

- Cette année encore beau concert « Musiques en Champagne ».
- Le spectacle de Noël pour les enfants aura lieu le vendredi 7 décembre.
- un concert de Noël donné par la Chorale des chanteurs de Villepinte aura lieu en décembre.

Madame COUTIER :

- 9 lames supplémentaires seront rajoutées sur les totems signalétique. Les dossiers des totems individuels sont complets et vont être envoyés pour commande prochainement.
- Anaïs, en fin de contrat pour la mairie, quitte la bibliothèque. Madame HENSEVAL s'est proposée en qualité de bénévole pour assurer l'ouverture de la bibliothèque municipale. Cependant Anaïs restera disponible pour aider à la rédaction du Flash-info.

Monsieur DETHUNE :

- Les personnels du service technique seront mis à disposition pour le nettoyage de l'église.
- Une réunion, concernant les points de vue, sera organisée par l'Intercommunalité.

Madame JANNETTA :

- L'entreprise CARRE effectuera des travaux aux niveaux des nouveaux bâtiments : apport de terre et aplanissement du terrain.
- L'entreprise CARRE étudie le dossier concernant l'abattage du marronnier place Barancourt.
- Des tables-bancs ont été installées dans le village.
- La maison communale (place de la Fontaine) est de nouveau louée. Les locataires ont demandé d'être dispensés du premier loyer compte tenu des travaux réalisés dans le logement.
- Une étude devra être faite pour sécuriser les pierres du talus à la salle Saint-Eloi.
- Une réunion sur la pollution lumineuse à eu lieu au Parc Naturel de la Montagne de Reims.
- Afin que le terrain derrière le groupe scolaire soit entretenu, possibilité de mettre de la jachère fleurie.

